

Analyse de situation basée sur :

- Installation soumise à autorisation : Arrêté du 04/10/2010 (modifié), relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Installation soumise à déclaration – rubrique 1450 : Arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées

Enoncés de l'exigence	Éléments répondant à l'exigence
Matières dangereuses : substances ou mélanges visés la rubrique 1450	
Etat des matières stockées : L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.	Les fiches de données de sécurité sont récupérées auprès du fabricant dans le cadre du process de référencement d'un nouvel article (activité de distribution). Les Fiches de données de sécurité sont disponibles pour l'ensemble du personnel via le réseau informatique de l'entreprise LABELIANS et son site internet. Afin de permettre une information immédiate du personnel en charge de la réception, du stockage et de la préparation logistique des produits, les informations indispensables telles que : rubrique ICPE, Code ONU, n° CAS, phrases de danger, etc. sont intégrées au sein de l'ERP de l'entreprise.
Etat des matières stockées : Pour les matières dangereuses, cet état est mis à jour a minima de manière quotidienne	L'état des stocks des matières dangereuses pour l'ensemble des produits stockés est disponible en continu via l'ERP de l'entreprise LABELIANS et les accords avec le 2 ^{ème} locataire. Avant distribution de nouveaux produits, les informations réglementaires sont systématiquement complétées au sein de l'ERP : ICPE, numéro cas, concentration numéro cas, phrase de danger, code ONU, etc. Les différentes informations permettent de disposer à tout moment des quantités par produits, par n° CAS, par nomenclature douanière et par rubriques ICPE. L'état des stocks est disponible en continu – suivi intégré à l'ERP. Un suivi complémentaire mensuel est assuré par le service Qualité-Conformité Règlementaire spécifiquement sur les seuils et quantité des produits concernés par l'ICPE.
Implantation. – Aménagement	
L'installation est implantée et maintenue à une distance d'au moins 5 mètres des limites de l'établissement.	Les locaux de stockage (cellules n°1 à 5) ne sont pas en périphérie de l'établissement : cf. Annexe6-202202- Plan Locaux
Intégration dans le paysage	Le site fait l'objet d'entretien régulier afin de maintenir son esthétique L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté
Interdiction de locaux habités ou occupés par des tiers au-dessus et au-dessous de l'installation	Non concerné : pas de locaux d'habitation sur le site

Enoncés de l'exigence	Eléments répondant à l'exigence
Comportement au feu du bâtiment	<p>Bâtiment adapté à l'usage :</p> <p>Résistance au feu :</p> <ul style="list-style-type: none">• Local pour produits dangereux : murs en béton REI 120, portes coupe-feu REI 120, extinction par mousse à haut foisonnement• murs extérieurs et murs séparatifs des cellules en béton REI 120• planchers REI 120• portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et desquincailleries) et leurs dispositifs de fermeture REI 120. <p>Les dispositifs de fermeture sont de type ferme-porte ou à fermeture automatique.</p> <p>Système d'extinction par installation fixe d'extinction automatique à eau (sprinkler) : l'ensemble du site est équipé.</p> <p>Actuellement le bâtiment répond aux différentes prescriptions applicables aux rubriques :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1510, 1530 et 2663 : régime d'autorisation• 2910-a et 2925 : régime de déclaration• 4130.2 et 4331 : régime de déclaration <p>Les entretiens et contrôles périodiques sont réalisés et suivis.</p>

Enoncés de l'exigence	Eléments répondant à l'exigence
<p>Comportement au feu des locaux à risques Dispositions particulières applicables pour la rubrique 1450 :le local abritant l'installation est considéré comme local à risque</p>	<p>L'ensemble du bâtiment est considéré local à risque et dispose des équipements de protection incendie adapté. Système d'extinction par installation fixe d'extinction automatique à eau (sprinkler) : l'ensemble du site est équipé.</p> <p>Pour les produits soumis à la rubrique ICPE 1450 : Stockage au sein du Local Produits dangereux (système d'extinction à haut foisonnement) (cf. Annexe2-202202-emplacement_ICPE-rubrique 1450-Plan de stockage)</p> <p>Locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 ; • planchers REI 120 ; • portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et desquincaileries) et leurs dispositifs de fermeture REI 120 • toiture avec revêtement Système PARADIENE FM + PARACIER G : classé T30/1 <p>Les dispositifs de fermeture sont de type ferme-porte ou à fermeture automatique.</p> <p>Concernant les produits soumis à la rubrique ICPE 1450, il est prévu de stocker majoritairement des lingettes hydroalcoolique (type TAMPALGG).</p> <p>Recommandation associée : En cas d'incendie : Utiliser dioxyde de carbone, agent chimique en poudre, et mousse adéquate pour l'extinction.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stockage au sein du Local produits dangereux, avec système d'extinction à haut foisonnement

Enoncés de l'exigence	Eléments répondant à l'exigence
<p>Les toitures et couvertures de toiture des bâtiments abritant les locaux à risques tels que définis à l'article 4.3 répondent à la classe BROOF (t3).</p> <p><i>Nota : BROOF (t3) = TE _ 30 min et Tp _ 30 min avec TE = délai critique de propagation de l'incendie extérieur et Tp = délai critique de pénétration du feu (Cf Arrêté du 14 février 2003 évalué selon méthode CR 1187.2001 - Essai : Brandon Vent Rayonnement)</i></p>	<p>Pour chacune des parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant entraîner des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques), a été déterminée.</p> <p>Locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • murs extérieurs et murs séparatifs REI 120 ; • planchers REI 120 ; • portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et desquincaileries) et leurs dispositifs de fermeture REI 120 • toiture avec revêtement Système PARADIENE FM + PARACIER G : classé T30/1 <p>Les dispositifs de fermeture sont de type ferme-porte ou à fermeture automatique.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques</p> <p>Une signalétique spécifique est mise en place si besoin.</p>
<p>Accessibilité</p>	<p>L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Elle est desservie, sur au moins une face, par une voie engin ou par une voie échelle si le plancher bas du niveau le plus haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie.</p> <p>Une des façades est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteurs équipés.</p>
<p>Ventilation</p>	<p>Les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible ou toxique.</p> <p>Contrôle annuel de l'ensemble des équipements</p> <p>La surface utile de l'ensemble des exutoires est supérieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.</p> <p>Aucun immeuble habité ou occupé par des tiers est à proximité</p>
<p>Installations électriques</p>	<p>Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées périodiquement par un organisme agréé : Socotec</p> <p>Les comptes-rendus de visite sont disponibles sur le serveur de l'entreprise et/ou au siège de la société (Nemours 77140).</p>
<p>Mise à la terre des équipements</p>	<p>Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, tuyauteries) sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosible ou inflammable des produits.</p>

Enoncés de l'exigence	Eléments répondant à l'exigence
Local chaufferie	Le local chaufferie est situé à l'extérieur du bâtiment de stockage (à + de 15m)
Rétention des aires et locaux de travail	<p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, A1 (incombustible) et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p>Pour cela, un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les matières recueillies sont, de préférence, récupérées et recyclées ou, en cas d'impossibilité, traitées.</p> <p>Le bâtiment est conçu pour éviter tout risque de dégagement d'eau souillée dans les réseaux d'eau.</p> <p>Le bassin de rétention de volume utile de 3602 m³ permet de recueillir les eaux d'extinction (cf. Annexe7-202202-Capacité Bassin)</p>
Cuvettes de rétention	<p>Le stockage de solides inflammables ne nécessite pas de rétention particulière.</p> <p>Les eaux d'extinction d'incendie sont recueillies dans le bassin de rétention.</p>
Exploitation et entretien	
Surveillance de l'exploitation	L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.
Contrôle de l'accès	Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations. (Barrière à l'entrée, contrôle d'accès aux bâtiments (Digicode), accueil des visiteurs par le personnel...)

Enoncés de l'exigence	Eléments répondant à l'exigence
Connaissance des produits. – Étiquetage	<p>L'exploitant garde à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Il prend les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations desdites fiches (compatibilité des produits, stockage, emploi, lutte contre l'incendie).</p> <p>Les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux</p> <p>Concernant les produits soumis à la rubrique ICPE 1450, il est prévu de stocker majoritairement des lingettes hydroalcoolique (type TAMPALGG).</p> <p>Les FDS des produits sont disponibles via le site internet www.labelians.fr et/ou via le réseau de l'entreprise. Les informations indispensables à la connaissance des produits sont enregistrées au sein de l'ERP : n° CAS, % n° CAS, phrase de danger, point éclair, etc.</p>
Propreté	<p>Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. toutes précautions sont prises pour éviter les risques d'envol de poussières.</p> <p>Briefing avec la société de ménage sur les risques spécifiques</p>
État des stocks de produits dangereux	<p>L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.</p> <p>Etat de stock en continu disponible via extraction des données informatiques</p>
Risques	
Protections Individuelles	<p>En cas de stockage ou d'emploi de matières dangereuses et sans préjudice des dispositions du code du travail, des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont conservés à proximité de l'installation et du lieu d'utilisation. Ces matériels sont entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel est formé à l'emploi de ces matériels.</p>

Enoncés de l'exigence	Eléments répondant à l'exigence
Moyens de lutte contre l'incendie	<p>Les différents matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an et disponibles sur le site d'exploitation.</p> <p>L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés : Plan de répartition des moyens d'extinction (extincteurs portatifs, RIA, sprinklage) • un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours : Alarme sonore + Procédure d'évacuation P60-2 • des plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local : Visite du SDIS en 2017 • chaque partie de l'installation est desservie par un appareil d'incendie (bouche, poteaux...) d'un réseau public ou privé, situé à moins de 200 mètres de celle-ci et garantissant, a minima, un débit minimum de 60 m³/h sous une pression minimum de un bar durant deux heures. À défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toute circonstance. • 6 poteaux incendie sur site d'exploitation (vérification annuelle) + réserve d'eau à l'arrière du bâtiment <p>Concernant les produits soumis à ICPE 1450, ceux-ci sont stockés au sein du Local produits dangereux : extinction par système à haut foisonnement.</p>

Enoncés de l'exigence	Eléments répondant à l'exigence
Localisation des risques	<p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, des procédés ou des activités réalisés, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation ainsi que les sources d'électrification.</p> <p>L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosibles ou émanations toxiques). Ce risque est signalé. Les ateliers et aires de manipulation des produits concernés doivent faire partie de ce recensement.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques.</p> <p>Concernant les produits soumis à ICPE 1450, ceux-ci sont stockés au sein du Local produits dangereux : extinction par système à haut foisonnement. Zone à accès limitée.</p>
Matériels utilisables en atmosphères explosibles	Non concerné

Enoncés de l'exigence	Eléments répondant à l'exigence
<p>Permis de travaux dans les parties de l'installation</p>	<p>Dans les parties de l'installation présentant des risques importants d'incendie ou d'explosion, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après élaboration d'un document ou dossier comprenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ; • l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ; • les instructions à donner aux personnes en charge des travaux ; • l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence ; • lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité. <p>Ce document ou dossier est établi, sur la base d'une analyse des risques liés aux travaux, et visé par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée.</p> <p>Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le document ou dossier est signé par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du plan de prévention défini aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail lorsque ce plan est exigé.</p> <p>Dans les parties de l'installation, visées au point 4.3, présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p> <p>Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de prévention annuel ou particulier pour chaque entreprise extérieure devant intervenir. • Le plan de prévention du Local de confinement est couvert par un plan de prévention spécifique

Enoncés de l'exigence	Éléments répondant à l'exigence
Consignes de sécurité	<p>Sont tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'interdiction de fumer ;• l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;• l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, dans les parties de l'installation visées au point 4.3 « incendie » et « atmosphères explosibles » ;• les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;• la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;• l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.
Autres éléments	
Déchets	Cf procédure P40 du 13/08/2019 Procédure de tri, d'emballage et de documentation pour collecte des déchets de produits chimiques emballés